Référence : MOD_2023403

Les droits des usagers et les directives anticipées

Ce contenu saura s'adapter à vos contraintes en termes de contenu, durée, séquencement, modalités... De ce fait, ce n'est pas un programme de formation.

L'exemple fourni ci-dessous est d'une durée de : 7,00 heures.

OBJECTIFS

Identifier les droits des patients ainsi que les directives anticipées.
Connaître et anticiper les situations conflictuelles et répondre aux demandes des patients dans leur dimension juridique tout en conciliant les intérêts.

DESCRIPTION

INTRODUCTION

- Présentation du formateur, du programme et des objectifs
- Positionnement des stagiaires : questions, attentes, difficultés
- Evaluation préformation

CONTENU

LES DROITS DES USAGERS EN ETABLISSEMENT DE SANTE

Le séjour du patient / résident

- la charte du patient hospitalisé (circulaire du 2/3/2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)
- les droits des usagers du système social et médico-social : l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et service sociaux et médico-sociaux
- la famille, les proches et le représentant légal,
- le respect des convictions religieuses

La problématique de l'information

- Evolution (de la jurisprudence à la loi du 4 mars 2002),
- Contenu de l'information : entre théorie et pratique, la confiance et le dialogue comme solution, destinataire(s) de l'information, preuve de l'information,
- Rôle des différents personnels(rappel des règles professionnelles),
- Les personnes incapables

La problématique de l'identitovigilance

- L'identification fiable (les données traitées doivent être exactes, complètes et mises à jour)
- La loi du 4 mars 2002 et les lois informatique et liberté imposent le respect de la personne et de ses droits vis-à-vis des traitements d'information

La fin de vie et les directives anticipées

- Loi du 22/04/2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, dite Léonetti
- les récentes évolutions
- la procédure collégiale (article R. 4127-35-II)
- la fin de vie et les mesures de protection juridique

Chaque point est illustré par des exemples concrets pour une meilleure appropriation

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRE DU PATIENT

- Relation information – consentement,
- Principes et exceptions avec notamment : la problématique de la sexualité, le refus de soins, la fugue, la notion d'urgence vitale en cas d'incapacité de discernement,

Conséquences relatives au consentement des patients et des relations avec ceux-ci

LE DOSSIER MEDICAL Y COMPRIS LE DOSSIER DE SOINS

(Code de la Santé Publique modifié notamment par la loi du 4 mars 2002 et complété par la loi HPST)

- Contenu et conservation,
- Accès par le patient ou par ses proches
- Accès par les organismes de contrôle
- Les limites : l'accès au dossier par les assurances
- Le dossier produit en justice
- La personne de confiance
- Sanctions et contentieux.

LE SECRET PROFESSIONNEL

- Principe et sanctions
- La notion de secret partagé
- Dérogations au secret (art. 226-14 du Code pénal, Code civil et Code de la Santé publique)
- Le secret confronté à la pratique : décalage entre les usages et coutumes et la réglementation…
- Signalement et secret professionnel

L'EXERCICE DU DROIT DES USAGERS A L'HOPITAL

- La Direction des Usagers et de la Clientèle
- La commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge (CRUQPC),
- Le médiateur médical et non médical

BILAN DE LA FORMATION

- Tour de table : retour des stagiaires au regard des objectifs présentés
- Evaluation post formation

PUBLIC

Equipe pluridisciplinair

PROFIL DU / DES FORMATEUR(S)

Juriste spécialisé dans le droit des établissements sanitaires et médico sociaux